Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement

NOR: TREP1731226A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-2, L. 572-4, L. 572-7 et L. 572-9;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 30 novembre 2017,

Arrêtent:

Art. 1er. - Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2017 susvisé est modifié comme suit :

Après le mot : « Marseille, » est ajouté le mot : « Metz, » Après le mot : « Perpignan, » est ajouté le mot : « Poitiers, »

Art. 2. – I. – L'annexe de l'arrêté du 14 avril 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Après les mots : « Les Ponts-de-Cé, » sont ajoutés les mots : « Loire-Authion, ».

Les mots: « Le Grand Dijon » sont remplacés par les mots: « Dijon métropole » ;

Le chiffre « 43 » est remplacé par le chiffre « 42 » ;

Les mots : « Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée » sont remplacés par les mots « Toulon-Provence-Méditerranée » ;

- II. L'annexe de l'arrêté du 14 avril 2017 susvisé est complétée par la liste des communes figurant en annexe du présent arrêté.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- **Art. 4.** Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2017.

Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur général
de la prévention des risques,
M. MORTUREUX

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, B. DELSOL

ANNEXE

Nom de l'agglomération	Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale	Communes concernées
		57
Metz	Metz Métropole	Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Le Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy
Poitiers	Grand Poitiers	Beaumont Saint-Cyr, Béruges, Biard, Bignoux, Bonnes, Buxerolles, Celle- Lévescault, Chasseneuil-du-Poitou, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Croutelle, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, La Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Ligugé, Liniers, Lusignan, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Pouillé, Rouillé, Saint-Benoît, Sainte-Radégonde, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint- Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Anxaumont, Tercé, Vouneuil-sous-Biard